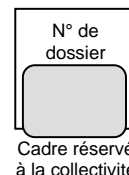




BOURSES MUNICIPALES 2018/2019



CE DOSSIER COMPLET, REMPLI LISIBLEMENT ET SIGNE DOIT ETRE RETOURNE AU SERVICE EDUCATION, IMPERATIVEMENT EN MAIN PROPRE, AVANT LE **31 OCTOBRE 2018**.

Un récépissé portant le numéro de votre dossier doit vous être délivré. Il sera exigé pour toute réclamation. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

CANDIDAT

Mme / Melle/ M.* NOM : PRENOM :

Adresse du candidat :

Adresse Mail :@.....

N° tél fixe : N° portable : N° tél parents

Date et lieu de Naissance : / / à Age :

Situation familiale (célibataire, marié, union libre,..) :

Adresse du responsable légal (si différente du candidat) :

* Rayez les mentions inutiles

ANNEE 2018/2019

1) Etablissement d'enseignement supérieur :

Nom:

Adresse de l'établissement :

Adresse mail de l'établissement (indispensable) :@.....

N° tél de l'établissement :

2) Niveau d'étude (année) et diplôme préparé (renseigner avec précision sans abréviation) :

3) **Redoublement** : oui non **Changement de filière** : oui non

Nota : à considérer comme redoublement les situations mixtes (passage pour certaines matières et redoublement pour d'autres)

4) **Type de logement occupé pour les études** :

5) **Moyen de locomotion utilisé et distance** :

6) **Stage(s) éventuel(s) à prévoir** :

Date(s) prévisionnelle(s) :

Cadre réservé à la collectivité :

DOSSIER : complet incomplet Quotient :

Montant de la bourse : € Montant de la prime : €

Observation :

ANNEE PRECEDENTE (2017/2018)

Etablissement scolaire :

Niveau d'étude (année) et diplôme préparé (renseigner avec précision sans abréviation) :

Liste des différents diplôme(s) déjà obtenu(s) :

COMPOSITION DE LA FAMILLE :

RESPONSABLES	Nom – Prénom	Date et lieu de naissance	Profession	Nom et adresse de l'employeur
Père / beau-père / tuteur*
Mère / belle-mère / tutrice*

**rayer les mentions inutiles*

AUTRES ENFANTS ET/OU PERSONNES A CHARGE :

Nom - Prénom	Date de naissance	Situation scolaire ou professionnelle	Bourses ou aides obtenues ou en instance
.....
.....
.....
.....
.....

Motivations de l'étudiant(e) à porter à la connaissance de la commission (obligatoire) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/1978, les personnes physiques sont informées qu'elles disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Celui-ci peut s'exercer sur simple demande auprès de l'administration communale.

DATE / /

SIGNATURE de l'étudiant ou des représentants légaux
attestant avoir pris connaissance des conditions d'attribution :

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT :	transmis
❖ Un <u>premier certificat de scolarité</u> 2018/2019 fourni par l'établissement à la rentrée, à rendre avec la demande de bourse ; <u>puis une attestation d'assiduité ou de présence aux examens</u> dès réception de l'acompte et avant le 24 février 2019 aucun délai supplémentaire ne sera accordé.	<input type="checkbox"/>
❖ Un justificatif de scolarité relatif à l'année 2017/2018 (certificat ou copie de diplôme).	<input type="checkbox"/>
❖ Un relevé d'identité bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne de l'étudiant.	<input type="checkbox"/>
❖ Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2018 calculé à partir des revenus de l'année 2017: - soit de l'étudiant s'il a établi une déclaration de revenu, et s'il y a lieu l'avis d'imposition du concubin - soit des parents si l'étudiant est toujours déclaré comme étant à leur charge.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
❖ Lorsque les parents sont divorcés ou séparés joindre la photocopie du jugement indiquant à qui l'étudiant est confié.	<input type="checkbox"/>
❖ Si un changement de situation est intervenu depuis la déclaration de revenu : fournir les photocopies de la notification de décision des ASSEDIC, des avis de paiement et des 3 dernières fiches de paie du conjoint.	<input type="checkbox"/>
❖ Photocopie de la <u>taxe d'habitation 2018</u> de la domiciliation à Romilly (tout locataire ou propriétaire est redevable de cette taxe) à défaut la dernière quittance de loyer, une facture EDF ou d'eau de moins de deux mois,	<input type="checkbox"/>
❖ Photocopie du livret de famille <u>complet</u> .	<input type="checkbox"/>

Règlement d'attribution des bourses municipales au dos

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES BOURSES MUNICIPALES :

Les bourses sont attribuées sur critères sociaux pour des étudiants pouvant justifier d'un domicile à Romilly-sur-Seine.

Période de traitement des dossiers :

Les dossiers sont téléchargeables sur le site de la ville et disponible à la mairie du 1er septembre et jusqu'au au 31 octobre pour être étudiés courant novembre.

Documents à fournir :

Pour qu'un dossier soit recevable il faut qu'il soit transmis complet avant le 1^{er} novembre.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Un 1^{er} certificat de scolarité justifiant de l'inscription pour l'année N
- Un justificatif de scolarité de l'année N-1 ou photocopie de diplôme
- Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 des étudiants ou des parents si l'étudiant est toujours déclaré comme étant à leur charge
- Lorsque les parents sont divorcés ou séparés joindre la photocopie du jugement indiquant à qui l'étudiant est confié
- Photocopie de la taxe d'habitation de la domiciliation à Romilly à défaut la dernière quittance de loyer, ou facture EDF datée de moins de 2 mois.
- Photocopie du livret de famille ou apparait l'étudiant ou un extrait d'acte de naissance.
- Un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne de l'étudiant

La domiciliation :

L'étudiant (et/ou ses parents) devra pouvoir justifier d'une domiciliation à Romilly-sur-Seine depuis au moins 2 ans à la date dépôt du dossier.

L'âge :

Le candidat doit avoir moins de trente ans au moment de la première demande.

Diplôme :

Le candidat doit justifier de la possession du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence ou dispense.

Etudes autorisées :

L'étudiant doit être inscrit en formation initiale en France, dans un établissement d'enseignement public ou privé. Il doit par ailleurs suivre des études supérieures à temps plein relevant de la compétence soit :

- du ministère chargé de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur (facultés, IUT, lycées, ...)
- du ministère de la culture et de la communication (audiovisuel, arts plastiques...)
- du ministère de la santé et des sports (éducateur spécialisé, kinésithérapie, assistante sociale...)
- du ministère de l'agriculture (école vétérinaire, lycées agricoles...)

Attributions exceptionnelles :

- Les sportifs de haut niveau (classement national remarquable)
- Les candidats âgés de plus de trente ans, en mesure de justifier la reprise de leurs études par un événement familial ou professionnel (séparation, décès d'un conjoint, perte d'emploi, reconversion, ...)

Catégories exclus du dispositif :

- Les fonctionnaires stagiaires, les agents titulaires des fonctions publiques de l'Etat, territoriale ou hospitalière, en activité, en disponibilité, en congé sans traitement
- Les personnes inscrites au Pôle Emploi comme demandeurs d'emploi bénéficiaires d'aides à l'insertion et/ou à la formation professionnelle.
- Les personnes rémunérées sous contrat d'apprentissage, de professionnalisation, d'alternance ou en congé de formation
- Les étudiants suivant des cours de remise à niveau linguistique dans un Etat étranger

Modalité de versement de la bourse :

La bourse une fois attribuée, est versée en deux fois.

- Un 1^{er} acompte versé fin décembre début janvier après avoir fourni un premier certificat de scolarité
- Versement du solde aux environs du mois de mai après avoir fourni, dans les temps, un second certificat de scolarité ou d'assiduité.